Rochetrejoux
Commune accueillante & dynamique

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Christian BOISSINOT, Maire de la Commune.

Conseillers présents : Christian Boissinot, Guy Lumeau, Cécile Jauzelon, Delphine Dubois, Yoann Bonneaud, Patrice Blanchard, Daniel Drapeau, Emilie Huvelin, Michaël Martin, Catherine (Cathy) Paillou à partir du point n°15, Sébastien Pierron et Charlène Vrignaud

Conseillers excusés : Laurence Bompas, Clotilde Drin, Mathieu Huvelin, Catherine (Cathy) Paillou du point n°1 au point n°14

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Delphine Dubois est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11 ou 12
Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 11 ou 12

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du 3 avril 2023 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2023 04 03 01	3 avril 2023	Remboursement des frais de transport et de repas	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 02	3 avril 2023	Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 – Budget Principal	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 03	3 avril 2023	Affectation des résultats 2022 – Budget Principal	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 04	3 avril 2023	Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 – Budget Assainissement	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 05	3 avril 2023	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Assainissement	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 06	3 avril 2023	Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 – Budget annexe « Multiservices »	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 07	3 avril 2023	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Multiservices	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 08	3 avril 2023	Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 – Budget annexe « Hameau du Petit Lay »	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 09	3 avril 2023	Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 – Budget annexe « Quartier de la Gélinière »	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 10	3 avril 2023	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Quartier de la Gélinière »	Unanimité à main levée

D 2023 04 03 11	3 avril 2023	Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 – Budget annexe « Les Petits Jardins »	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 12	3 avril 2023	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Les Petits Jardins »	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 13	3 avril 2023	Subvention 2023 – Familles rurales	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 14	3 avril 2023	Vote des subventions 2023	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 15	3 avril 2023	Décision modificative 1 – Budget principal	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 16	3 avril 2023	Décision modificative 1 – Budget « La Gélinière »	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 17	3 avril 2023	Décision modificative 1 – Budget « Les Petits Jardins »	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 18	3 avril 2023	Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement Hameau du Petit Lay et classement dans le domaine public	Unanimité à main levée
D 2023 04 03 19	3 avril 2023	Amendes de police 2023	Unanimité à main levée

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 13 mars 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 13 mars 2023.

RESSOURCES HUMAINES

2. Remboursement des frais de transport et de repas

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 16 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux frais de déplacement des agents territoriaux qui prévoit que tout déplacement dans l'intérêt du service et ordonné par l'autorité territoriale est à la charge de l'employeur,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 3 juillet 2006,
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics,
Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes,
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Considérant que l'assemblée délibérante est en charge de fixer les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux, la délibération qui en résulte vient s'ajouter à la liste des pièces justificatives à transmettre au comptable conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007,

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.
Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public. L'autorité rappelle la définition des trois notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.
- Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à cette disposition.

I. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

A. Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale *(Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)*

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre à :

- La prise en charge de ses frais de transport ;
- Des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A noter : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé soit sur :

- la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;
- la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.
En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.
En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.
Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.
Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- Frais de repas : le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 17,50 € par repas
- Frais d'hébergement : le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à
    - 70 € en province
    - 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris
    - 110 € à Paris
    - 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

B. Déplacement à l'intérieur du territoire de la commune *(Article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)*

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport pourront être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale.
Cette prise en charge s'effectuera dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.
Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

II. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN STAGE

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).
Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage.

A. L'indemnité de mission

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission sont (Décret n°2001-654 du 19/07/2001) :

- des actions de professionnalisation (l'objectif est l'adaptation à l'emploi) au 1er emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. I. A de la présente délibération).

B. L'indemnité de stage

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage sont les actions :

- de formation d'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories
- de formation de perfectionnement tout au long de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé.

III. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS (Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).
Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.
Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

IV. JUSTIFICATIFS ET AVANCE *(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)*

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.
Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent les modalités de remboursement des frais de déplacement et de repas comme présentés ci-dessus.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

FINANCES

3. Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

Par délibération en date du 5 juillet 2021, la commune de Rochetrejoux a accepté de participer à l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Ce Compte Financier Unique a pour but d'unifier en un seul document le Compte de Gestion du trésorier et le Compte Administratif de l'ordonnateur. Cela permet de simplifier les processus administratifs tout en améliorant la présentation et la qualité des comptes et de faciliter l'exploitation et l'analyse de l'information budgétaire par les élus et les citoyens.

Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2022 entre les services de la Trésorerie et ceux de la commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectuées conjointement.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2022	608 409.65	794 954.93	366 665.92	430 990.47	975 075.57	1 225 945.40
Résultat 2022		**186 545.28**		**64 324.55**		**250 869.83**
Résultats reportés		*96 324.09*		*92 899.33*		*189 223.42*
RESULTATS DEFINITIFS		**282 869.37**		**157 223.88**		**440 093.25**
Restes à réaliser (RAR)			210 931.01	428 393.69		
SOLDE RAR				**217 462.68**		

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire une Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique comme c'était le cas pour le vote du Compte Administratif.
Monsieur Guy LUMEAU est élue Président de séance.

Monsieur Christian BOISSINOT, Maire de Rochetrejoux, quitte provisoirement la salle de conseil,
Sur proposition du Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **reconnaissent la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 210 931.01 € en dépenses et de 428 393.69 € en recettes**
- **arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **approuvent le compte financier unique du budget principal de la Commune de Rochetrejoux pour l'exercice 2022, tel que résumé ci-dessus.**

4. Affectation des résultats 2022 – Budget Principal

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget principal et considérant les résultats présentés

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2022		186 545.28		64 324.55		250 869.83
Résultats reportés		*96 324.09*		*92 899.33*		*189 223.42*
RESULTATS DEFINITIFS		282 869.37		157 223.88		440 093.25

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, affectent les résultats 2022 dans le budget primitif principal 2023 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 132 869.37 €

Section d'investissement – recettes :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 150 000 €
001 – Excédent d'investissement reporté : 157 223.88 €

5. Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 – Budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;
Vu la délibération en date du 5 juillet 2021
Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2022 entre les services de la Trésorerie et ceux de la commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectuées conjointement.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget assainissement sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2022	42 700,67	40 766,09	48 607,27	25 676,64	91 307,94	66 442,73
Résultat 2022	**1 934,58**		**22 930,63**		**24 865,21**	
Résultats reportés		*14 357,37*		*31 545,64*		*45 903,01*
RESULTATS DEFINITIFS		**12 422,79**		**8 615,01**		**21 037,80**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire une Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique comme c'était le cas pour le vote du Compte Administratif.
Monsieur Guy LUMEAU est élu Président de séance.

Monsieur Christian BOISSINOT, Maire de Rochetrejoux, quitte provisoirement la salle de conseil,
Sur proposition du Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **approuvent le compte financier unique du budget annexe « Assainissement » de la Commune de Rochetrejoux pour l'exercice 2022, tel que résumé ci-dessus.**

6. Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Assainissement

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement et considérant les résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2022	1 934,58		22 930,63		24 865,21	
Résultats reportés		*14 357,37*		*31 545,64*		*45 903,01*
RESULTATS DEFINITIFS		**12 422,79**		**8 615,01**		**21 037,80**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, affectent les résultats dans le budget annexe Assainissement 2023 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 12 422.79 €

Section d'investissement – recettes :

001 – excédent d'investissement reporté : 8 615.01 €

7. Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 – Budget annexe « Multiservices »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;
Vu la délibération en date du 5 juillet 2021
Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2022 entre les services de la Trésorerie et ceux de la commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectuées conjointement.
Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget multiservices sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2022	183.53	2 606.46			183.53	2 606.46
Résultat 2022		**2 422.93**				**2 422.93**
Résultats reportés		*15 350.23*				*15 350.23*
RESULTATS DEFINITIFS		**17 773.16**		**0.00**		**17 773.16**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire une Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique comme c'était le cas pour le vote du Compte Administratif.
Monsieur Guy LUMEAU est élu Président de séance.

Monsieur Christian BOISSINOT, Maire de Rochetrejoux, quitte provisoirement la salle de conseil,
Sur proposition du Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **approuvent le compte financier unique du budget annexe « Multiservices » de la Commune de Rochetrejoux pour l'exercice 2022, tel que résumé ci-dessus.**

8. Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Multiservices

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe Multiservices et considérant les résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2022		**2 422.93**				**2 422.93**
Résultats reportés		*15 350.23*				*15 350.23*
RESULTATS DEFINITIFS		**17 773.16**		**0.00**		**17 773.16**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, affectent les résultats 2022 dans le budget annexe Multiservices 2023 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 17 773.16 €

9. Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 – Budget annexe « Hameau du Petit Lay »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;
Vu la délibération en date du 5 juillet 2021
Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2022 entre les services de la Trésorerie et ceux de la commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectuées conjointement.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe « Hameau du Petit Lay » sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2022	120 827.73				120 827.73	0.00
Résultat 2022	**120 827.73**				**120 827.73**	**0.00**
Résultats reportés		*120 827.73*				*120 827.73*
RESULTATS DEFINITIFS		**0.00**	**0.00**		**0.00**	**0.00**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire une Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique comme c'était le cas pour le vote du Compte Administratif.
Monsieur Guy LUMEAU est élu Président de séance.

Monsieur Christian BOISSINOT, Maire de Rochetrejoux, quitte provisoirement la salle de conseil,
Sur proposition du Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **approuvent le compte financier unique du budget annexe « Hameau du Petit Lay » de la Commune de Rochetrejoux pour l'exercice 2022, tel que résumé ci-dessus.**

10. Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 – Budget annexe « Quartier de la Gélinière »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;
Vu la délibération en date du 5 juillet 2021
Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2022 entre les services de la Trésorerie et ceux de la commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectuées conjointement.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe « Quartier de la Gélinière » sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2022	215 945.58	219 229.69	158 149.69	175 305.75	374 095.27	394 535.44
Résultat 2022		**3 284.11**		**17 156.06**		**20 440.17**
Résultats reportés		*2 413.86*	*175 305.75*		*172 891.89*	
RESULTATS DEFINITIFS		**5 697.97**	**158 149.69**		**152 451.72**	

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire une Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique comme c'était le cas pour le vote du Compte Administratif.
Monsieur Guy LUMEAU est élu Président de séance.

Monsieur Christian BOISSINOT, Maire de Rochetrejoux, quitte provisoirement la salle de conseil,
Sur proposition du Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **approuvent le compte financier unique du budget annexe « Quartier de la Gélinière » de la Commune de Rochetrejoux pour l'exercice 2022, tel que résumé ci-dessus.**

11. Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Quartier de la Gélinière »

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe « Quartier de la Gélinière » et considérant les résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2022		**3 284.11**		**17 156.06**		**20 440.17**
Résultats reportés		*2 413.86*	*175 305.75*		*172 891.89*	
RESULTATS DEFINITIFS		**5 697.97**	**158 149.69**		**152 451.72**	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, affectent les résultats 2022 dans le budget annexe « Quartier de la Gélinière » 2023 de la façon suivante :

Section de fonctionnement – recettes :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 5 697.97 €

Section d'investissement – dépenses :

001 – déficit d'investissement reporté : 158 149.69 €

12. Approbation du compte financier unique (CFU) 2022 – Budget annexe « Les Petits Jardins »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;
Vu la délibération en date du 5 juillet 2021
Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2022 entre les services de la Trésorerie et ceux de la commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectuées conjointement.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe « Les Petits Jardins » sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2022	159 112.48	159 112.48	159 112.48		318 224.96	159 112.48
Résultat 2022		**0.00**	**159 112.48**		**159 112.48**	
Résultats reportés						
RESULTATS DEFINITIFS		**0.00**	**159 112.48**		**159 112.48**	

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire une Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique comme c'était le cas pour le vote du Compte Administratif.
Monsieur Guy LUMEAU est élu Président de séance.

Monsieur Christian BOISSINOT, Maire de Rochetrejoux, quitte provisoirement la salle de conseil,
Sur proposition du Président de séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **arrêtent le résultat cumulé de l'exercice, tel que présenté ci-dessus,**
- **approuvent le compte financier unique du budget annexe « Les Petits Jardins » de la Commune de Rochetrejoux pour l'exercice 2022, tel que résumé ci-dessus.**

13. Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Les Petits Jardins »

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe « Les Petits Jardins » et considérant les résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2022		**0.00**	**159 112.48**		**159 112.48**	
Résultats reportés						
RESULTATS DEFINITIFS		**0.00**	**159 112.48**		**159 112.48**	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, affectent les résultats 2022 dans le budget annexe « Les Petits Jardins » 2023 de la façon suivante :

Section d'investissement – dépenses :

001 – déficit d'investissement reporté : 159 112.48 €

14. Subvention 2023 – Familles rurales

Emilie HUVELIN quitte provisoirement la salle.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe au financement des activités périscolaires et pré-ados gérées par Familles Rurales. Après présentation de la situation financière de l'association, il en ressort un besoin de financement réparti entre la commune de Saint Prouant et de Rochetrejoux en fonction des heures affectées à chaque commune. Ainsi pour la commune de Rochetrejoux la participation demandée est de 22 205 € :

- 20 205 € pour la partie accueil de loisirs
- 2 000 € pour la partie pré-ado

Les crédits sont prévus à l'article 65748 « Subventions aux associations ». Cette somme pourra être versée en deux fois :

- 50% début mai 2023 soit un montant de 11 102 €
- Solde début Septembre 2023 soit un montant de 11 103 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent le versement d'une subvention de 22 205 € au titre de l'accueil de loisirs et des activités pré-ados au bénéfice de Familles Rurales selon l'échéancier présenté ci-dessus**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Emilie HUVELIN réintègre la salle.

15. Vote des subventions 2023

Arrivée de Cathy PAILLOU à 20h45.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les demandes de subventions reçues en mairie. La commission Communication-Culture-Associations à retenu les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Vote 2022	Vote 2023
Secteur enfance		
RASED, aide aux élèves en difficulté	33 €	38 €
Secteur social		
ADAPEI Vendée	105 €	100 €
Mélusine, sport adapté	35 € (1 personne)	35 € (1 personne)
IME les Herbiers (structure qui dépend de l'ADAPEI)	35 € (1 personne)	70 € (2 personnes)
ADMR (Centre infirmier)		70 €
ADAMAD	70 €	70 €
Brin d'éveil, Assistantes maternelles	100 €	100 €
Banque alimentaire Vendée	50 €	50 €
Secours Catholique	100 €	100 €
FAVEC (conjoints survivants)	35 €	35 €
Solidarité paysan	50 €	50 €
SOS femmes Vendée	50 €	50 €
AMI	50 €	50 €
Ecoute Parents	50 €	50 €
Secteur environnement		
GIPC (Destruction corvidés)	50 €	50 €
TOTAL	**815 €**	**918 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuver le versement des subventions 2023 comme mentionné ci-dessus**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

16. Décision modificative 1 – Budget principal

Afin de constater le montant ajusté de la fiscalité perçue, la hausse des subventions accordées, la rétrocession des voiries et réseaux du Hameau du Petit Lay ainsi que la régularisation des centimes de TVA sur cette même opération, il convient de modifier le budget 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**65 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**2 010,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 010,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**67 010,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**67 010,00 €**	**0,00 €**	**67 010,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**65 000,00 €**
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	247 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13248 : Subv. non transf. Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	247 300,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**247 300,00 €**	**0,00 €**	**247 300,00 €**
D-21314-83 : 83-Bâtiments	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**65 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**312 300,00 €**	**0,00 €**	**312 300,00 €**
Total Général		**379 310,00 €**		**379 310,00 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la décision modificative n°1 sur le budget principal comme présentée ci-dessus**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

17. Décision modificative 1 – Budget « La Gélinière »

Afin de constater la régularisation des centimes de TVA, il convient de modifier le budget 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**5,00 €**	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la décision modificative n°1 sur le budget « La Gélinière » comme présentée ci-dessus**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

18. Décision modificative 1 – Budget « Les Petits Jardins »

Afin de constater la régularisation des centimes de TVA, il convient de modifier le budget 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**5,00 €**	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la décision modificative n°1 sur le budget « Les Petits Jardins » comme présentée ci-dessus**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

19. Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement Hameau du Petit Lay et classement dans le domaine public

VU le Code Général des Collectivités territoriales
VU le Code de l'Urbanisme, VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
VU le permis d'aménager n°PA8519216C0001 accordé le 29 février 2016 à la commune de Rochetrejoux
VU la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
VU le dossier technique comportant les rapports de contrôle, le procès-verbal d'arpentage, les différents procès-verbaux
CONSIDERANT QUE la rétrocession relève d'un intérêt général et que, par leurs caractéristiques techniques, leurs usages et leurs états, les espaces publics et de voirie faisant l'objet de la demande remplissent parfaitement les conditions d'une part, pour que la rétrocession soit acceptée et d'autre part, pour qu'ils soient classés dans le domaine public de la commune,

Sur présentation de Monsieur le Maire, l'ensemble des espaces publics rétrocédés à la commune sont les suivants :

Parcelle	Nom de la rue	Surface
ZB 350	Rue des coquelicots	1 188 m²
ZB 351	Rue des bleuets	910 m²

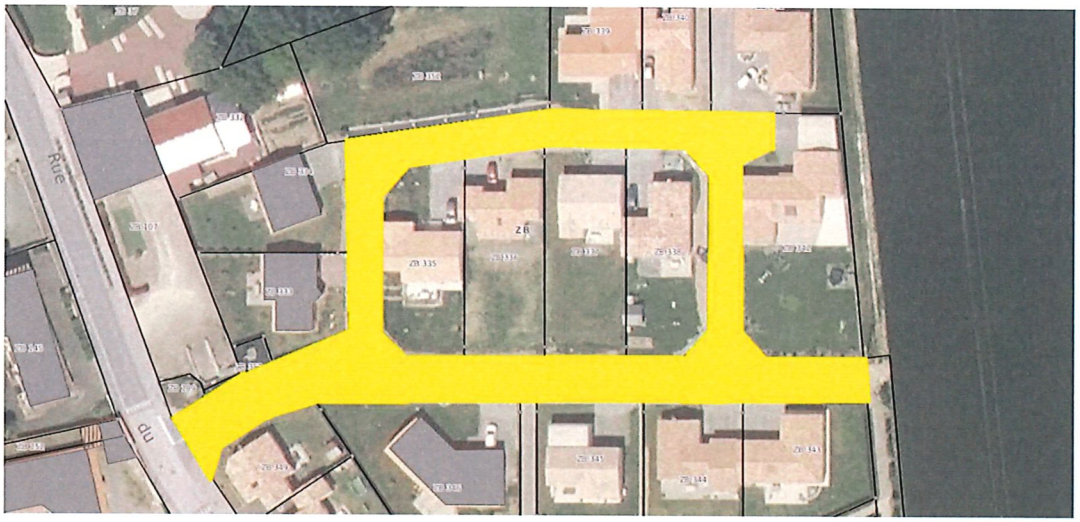

Ainsi, une procédure classique de rétrocession et de classement dans le domaine public prévue à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière peut être mise en œuvre sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause. La rétrocession à l'amiable et sans indemnité de l'ensemble des espaces figurant dans les états parcellaires relèvent du domaine privé de la commune. Aussi, il convient également de procéder au classement et à l'intégration desdits espaces dans le domaine public communal. Le classement dans le domaine public est limité aux voies publiques de circulation, leurs accessoires ainsi qu'aux espaces verts communs. La valeur des biens est estimée à 247 284.80€ comme suit :

- Voirie et eaux pluviales : 177 753.08€
- Réseau d'électricité : 56 655.00€
- Réseau d'eau potable : 11 845.72€
- Réseau télécom : 1 031.00€

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la rétrocession des biens comme indiqué ci-dessus**
- **Autorisent Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables d'intégration des biens dans l'actif communal**
- **Autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

20. Amendes de police 2023

Dans le cadre du subventionnement amendes de police, il est proposé de réaliser des travaux de sécurisation Rue du Tigre et Rue du Parc par la mise en place d'écluses. La participation départementale pourrait s'élever à 20% du coût d'acquisition.
Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Ecluses Rue du Tigre et Rue du Parc			
Dépenses	**Montant H.T.**	**Recettes**	**Montant H.T.**
Etudes	3 455 €	Subvention amende de police (20%)	2 691 €
Travaux	10 000 €	Autofinancement de la commune (80%)	10 764 €
TOTAL	**13 455 €**	**TOTAL**	**13 455 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police pour la mise en place d'écluses Rue du Tigre et Rue du Parc**
- **Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation du dossier.**

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

21. Naissances de l'année et nouveaux arrivants

Delphine DUBOIS et Cécile JAUZELON ont réuni leurs deux commissions. Il a été décidé de procéder à la plantation d'un arbre par année avec un panneau reprenant l'année de naissance et les prénoms de l'enfant. Cette plantation aura lieu en novembre 2023 pour les années 2020-2021-2022 et sera suivie d'un moment convivial.

Pour les nouveaux arrivants, il y aurait un moment convivial avec une présentation des associations, services de la commune... Cette invitation serait à destination de tout nouveau locataire, propriétaire, commerçant, ... et passerait par le biais du Rochetrejoux Infos, l'affichage et les réseaux sociaux.

22. Aire de covoiturage

Les divers lieux proposés sont : parking de la mairie, place Stanhope de la Débuterie, futur aménagement, parking de la coiffeuse. En attendant que les aménagements du parking du commerce et devant la mairie soient réalisés, il est proposé de mettre en attente le sujet.

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

Delphine DUBOIS fait un point sur les personnes qui se sont proposées comme bénévoles pour distribuer le bulletin. A ce jour, 6 personnes se sont inscrites.

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

Yoann BONNEAUD indique que la prochaine réunion avec le cabinet Pochon se déroulera le mercredi 5 avril à 16h30 pour la relecture des dossiers de marché.

Il indique également qu'une réunion avec le FCMR a été organisée afin de faire le point sur quelques sujets : entretien des terrains, rénovation de l'éclairage, entretien des locaux…

QUESTIONS DIVERSES

Guy LUMEAU présente l'opération « Chaque goutte compte » de Vendée Eau.

La séance est levée à 22h15.

Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance	Christian Boissinot, Maire de Rochetrejoux.
	MAIRIE DE ROCHETREJOUX 85 (Vendée)